



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 16 Avril (éléments budgétaires) et 23 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC - DEFFIEUX
FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC –
QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND –
GOURPIL — HANRAS – MOREIRA - NOBLE — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :

Monsieur BEYRAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/4/27

Réf 8.8

**OBJET : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV 2026 - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU, LE CREAQ ET L'ALEC - AUTORISATION**

Madame HANRAS expose,

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde s'engage dans le service public de la rénovation de l'habitat, afin d'accompagner les ménages et les copropriétés dans leurs projets d'amélioration énergétique et de confort.

Par délibération n°2025/01/28 du 24 mars 2025, le Conseil communautaire avait approuvé la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire, s'inscrivant dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

L'année 2025 a marqué une évolution nationale importante avec le remplacement du programme SARE par le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' », élargissant le guichet unique de l'habitat pour intégrer la rénovation énergétique, l'adaptation des logements (vieillesse, handicap), la lutte contre l'habitat indigne et l'accompagnement des copropriétés.

Dans ce contexte, l'ANAH, en partenariat avec l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine, a structuré le Pacte Territorial France Rénov', afin de contractualiser l'action des collectivités et d'assurer la continuité et la lisibilité du service public sur les territoires.

L'année 2026 s'inscrit pleinement dans la continuité de cette démarche. Pour garantir la stabilité et la qualité du service rendu aux habitants, il est proposé de reconduire l'engagement de la Communauté de Communes dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov'.

Cette reconduction s'accompagne d'un ajustement opérationnel afin de mieux répondre aux besoins des habitants :

- CREAQ : 1,5 ETP pour l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation des logements individuels.
- ALEC Bordeaux Métropole : 20 jours de suivi (0,1 ETP) pour l'accompagnement des copropriétés et des habitats collectifs,

Cette répartition optimise la complémentarité entre habitats collectifs et individuels, tout en assurant un service plus ciblé et adapté aux besoins des populations.

La convention à signer pour l'année 2026 formalise ce partenariat entre la Communauté de Communes de Montesquieu (maître d'ouvrage), le CREAQ et l'ALEC Bordeaux Métropole, et porte principalement sur l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) « Plateforme Graves et Landes de Cernes », couvrant les territoires de la Communauté de Communes Montesquieu et de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Les missions mises en œuvre concernent les volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' :

1. L'accompagnement des ménages à la rénovation et à la sobriété énergétique, incluant la lutte contre la précarité énergétique,

2. L'accompagnement des copropriétés dans leurs projets de rénovation énergétique.

Le montant annuelle pour l'année 2026 de la convention de partenariat s'élève à 8 528 €.

Le tableau de financement prévisionnel :

Financements	€/an
Dépenses éligibles	104 000 €
Subvention État (50%)	52 000 €
Subvention Région (30%)	31 200 €
Autofinancement (20%)	20 800 €
	12 272 € CCM
	8 528 € CCJEB

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- Approuver la convention Pacte Territorial France Rénov' annexée à la présente délibération
- Autoriser le Président à signer les conventions avec le CREAQ, l'ALEC Bordeaux Métropole et la Communauté de Communes de Montesquieu pour formaliser les modalités de collaboration dans le cadre de cette candidature commune,
- d'autoriser le versement de la convention annuelle pour l'année 2026, d'un montant de 8 528 € ;
- Autoriser le Président à mener toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix POUR (Monsieur BEYRAND ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Approuve la signature** de la convention de partenariat
- **Autorise le versement** de la subvention d'un montant de 8 528 € pour l'année 2026
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65 nature 65748

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Henri CELAN

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 6/05/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV 2026

Convention de partenariat

entre les Communautés de Communes Montesquieu et Jalle-Eau-bourde, le CREAQ et l'ALEC.

La présente convention est conclue entre :

Le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine,

213, cours Victor HUGO, 33 130 Bègles, n° SIRET 419 932 1990 0039, représenté par sa Présidente, Madame Hélène SIREYJOL. Désigné ci-après « CREAQ » ou l'opérateur,

ET

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de Gironde,

213, cours Victor HUGO, 33 130 Bègles, n° SIRET 49500944100041, représentée par sa Présidente, Madame Claudine BICHET.

Désignée ci-après par « l'Alec » ou l'opérateur,

ET

La Communauté de Communes de Jalle-Eau bourde,

Hôtel de Ville de Cestas, 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS

Représentée par son/sa Président(e),

Désignée ci-après par « CdC Jalle-Eau bourde » ou la « CCJEB »,

ET

La Communauté de Communes de MONTESQUIEU

1 allée Jean Rostand, 33 650 MARTILLAC

Représentée par son/sa Président(e),

Désigné ci-après par « la CDC Montesquieu » ou « la CCM »,

Vu la convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) Service Public à la rénovation de l'Habitat signée le 30 juin 2025 par l'ANAH, le Département de la Gironde et la Communauté de Communes de Montesquieu en tant que structure porteuse,

Préambule

L'année 2026 marque la poursuite des dispositifs du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov'.

Désormais, la contractualisation est réalisée entre les collectivités, l'État via l'ANAH, et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre du PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV, cette convention a pour objectif la mise en œuvre opérationnelle avec les opérateurs du dispositif retenu pour l'année 2026.

Les deux collectivités ont choisi de mettre en œuvre les volets 1 et 2 des missions du PACTE TERRITORIAL.

Les opérateurs

Le CREAQ

Le CREAQ est une association Loi 1901, à but non lucratif. Elle a été créée en Gironde en 1998. Cette structure informe, conseille, accompagne et apporte son expertise en promouvant des principes de développement durable et de transition énergétique afin d'améliorer le bâti et la vie des habitants.

Elle œuvre à travers 3 axes :

- Améliorer le bâti et promouvoir les rénovations exemplaires des logements
- Accompagner les usagers : Energie, Eau, Déchets, Alimentation ...
- Préserver la santé des occupants et de la planète

L'Alec de la métropole bordelaise et de Gironde

L'Alec a pour vocation de mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires pour accompagner la transition énergétique et le développement de notre société selon un nouveau paradigme. Les autorités locales (communes, leur groupement, et les autres échelons territoriaux) constituent la clé de voûte de cette mobilisation, et l'Alec propose de leur apporter à ce titre information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique.

Conformément à l'article L211-5-1 du code de l'énergie modifié par la loi Climat et Résilience de juillet 2021, l'Alec mène des activités d'intérêt général, identifiées et reconnues, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Le code de l'énergie précise également que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat.

Dans ce cadre, l'Alec développe depuis 2011 une mission dédiée à l'accompagnement des copropriétés autour de leur parcours de rénovation.

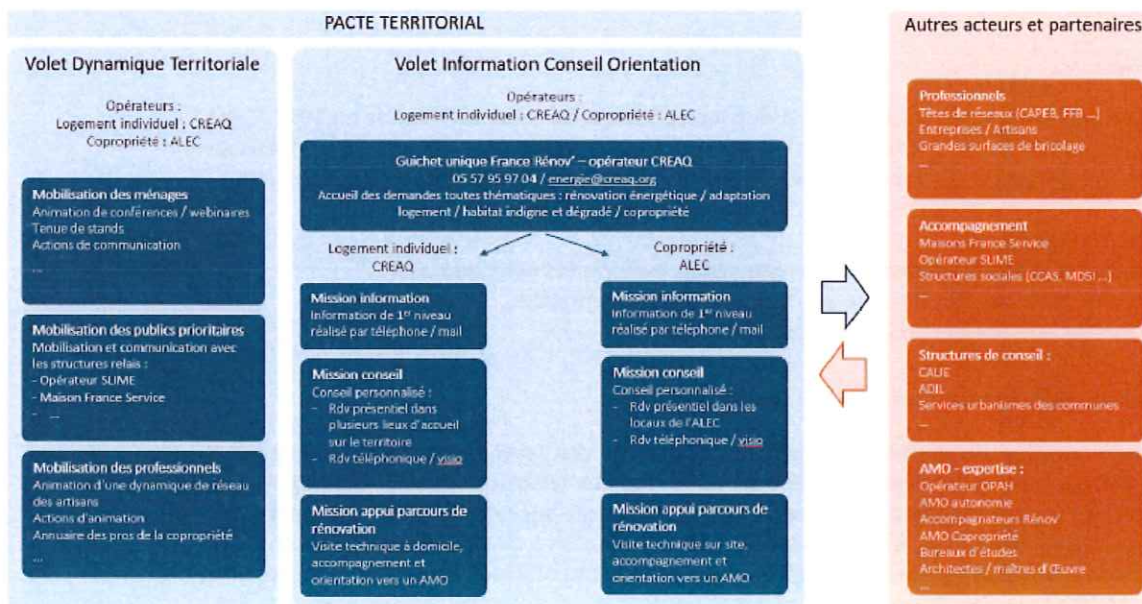
Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le CREAQ, l'Alec et les Communautés de Communes de Montesquieu et Jalle-Eau-Bourde, en précisant notamment les actions pour lesquelles ce partenariat est mis en place.

Cette présente convention porte plus particulièrement sur l'animation de la Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (ou PTRE) portée par la CDC MONTESQUIEU.

Le territoire de la Plateforme de la rénovation énergétique couvre la CDC MONTESQUIEU et la CDC JALLE EAU BOURDE sous l'intitulé « Plateforme Graves et Landes de Cernes ».

Parcours usager :



Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est initialement conclue pour une durée de 12 mois sur toute l'année 2026.

Article 3 – Rôle du CREAQ

Le CREAQ interviendra sur les thématiques suivantes du Pacte territorial :

- Axe Rénovation des maisons individuelles : performance des bâtis, énergies renouvelables, audit énergétique ... ;
- Axe Adaptation du logement à la perte d'autonomie (vieillesse et handicap) ;
- Axe Mal-logement : lutte contre la précarité énergétique, logement très dégradé, habitat indigne, logement insalubre, ...

L'association assurera, pour chacune des thématiques, les missions relatives aux deux volets suivants :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et auprès des professionnels - sensibilisation, communication et animation, mobilisation des publics prioritaires
- Volet 2 : Mission d'information / Mission de conseil personnalisé / Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

Les missions obligatoires seront réalisées dans le respect du cahier des charges national (en annexe) et en cohérence avec le dossier de candidature déposé par les territoires Montesquieu et Jalle Eau Bourde auprès de la Région, dans le cadre de son AMI « SOUTIEN DE LA REGION AU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT ».

1. Volet 1 : Axe Dynamique territoriale

La mobilisation des publics et des acteurs relais est une mission prioritaire pour la bonne appropriation du service proposé par les usagers. Pour chacun des thèmes du Pacte, nous proposons un programme d'animations en direction d'une part du public cible et d'autre part en direction des acteurs et professionnels.

Différentes animations seront organisées sur chaque année de la convention :

Mobilisation des ménages :

- Tenue de stands lors d'événements locaux (type salon de l'habitat ou autre)
- Réalisation d'animations de types conférence, balade thermographique ...
- Production et diffusion de webinaires en format court sur « Youtube »
- Réalisation d'un kit de communication clé en main (rédaction de contenus et d'articles prérédigés pour diffusion via les bulletin municipaux / réseaux sociaux, dossier de presse, affiches ...)
- Communication via les réseaux sociaux propres au CREAQ

Mobilisation des publics prioritaires

- Participation et contribution à une réunion organisée par les deux CdC avec l'opérateur SLIME33 ou ADIL du secteur
- Communication au fil de l'eau avec l'opérateur SLIME33 ou ADIL sur des dossiers communs pour des prises de relais
- Promotion du dispositif France Rénov auprès des structures d'accompagnement social et des maisons France Services.

Mobilisation des professionnels

- Mise en œuvre du défini à la suite du recueil des besoins des professionnels du territoire à travers le questionnaire en ligne et les entretiens individuels réalisés en 2025.
- Animation de « petit dèj » destinés aux artisans ou autre format (« Midi de la rénovation ») en lien avec les services Développement économique des deux collectivités
- Animation de conférences thématiques
- Animation d'un programme commun pour l'ensemble des professionnels de Gironde
 - Animation de webinaires
 - Participation à des temps de rencontres avec les têtes de réseaux (CAPEB, FFB, HDGD ...)
 - Promotion du dispositif France Rénov' lors de temps d'échange et de réunions auprès des groupements d'artisans / filières ... (ODEYS, LES ARTISANS DU RENOUVEAU ENERGETIQUE ...)

- Echanges individuels avec les pros pour répondre à leurs interrogations (évolution des aides, aspects juridiques et techniques ...)

Le programme d'animations est mis en œuvre avec les Communautés de Communes Montesquieu et Jalle Eau Bourde. Ce programme est soutenu par une communication de chaque opérateur et de la part des CdC et de leurs communes du territoire.

2. Volet 2 : Axe Information-Conseil-Orientation

Mission d'Information : Le guichet unique – traitement de toutes les demandes

Dans le cadre du Pacte Territorial, nous poursuivons et améliorons l'organisation mise en œuvre depuis 5 ans.

Ainsi le territoire conserve son Guichet unique, qui permet aux habitants de nous contacter sous différentes modalités, complémentaires entre elles :

- Permanence téléphonique avec un n° de téléphone unique, ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h
- Ouverture du service toute l'année, hors semaine annuelle de fermeture du CREAQ en fin d'année (avec possibilité de mettre en place un service minimum d'accueil).
- Poursuite des permanences délocalisées et organisation d'éventuelles autres permanences (sur les autres axes que ceux de la rénovation comme l'adaptation ou l'insalubrité et l'indécence par exemple)
- Rendez-vous en ligne sur le site internet pour les permanences délocalisées
- Possibilité facilitée de prendre rendez-vous téléphonique ou visio avec nos conseillers

L'accueil téléphonique est réalisé par des Conseillers formés aux 3 thématiques et en capacité d'apporter une première réponse aux particuliers. Cet accueil a pour objet de qualifier toutes les demandes et d'orienter vers les bons interlocuteurs, notamment pour des conseils personnalisés et thématiques. Le CREAQ traite toutes les demandes, et les orienter, en interne, vers les personnes dédiées. Le parcours est ainsi facilité pour l'utilisateur.

Mission de Conseil personnalisé

Poursuite et amélioration de l'organisation en place sur l'animation de la Plateforme de la rénovation sur les deux CdC pour les conseils personnalisés, à savoir :

- Sur rendez-vous, par téléphone ;
- Sur rendez-vous, en visio ;
- Accueil des usagers sur rendez-vous en permanences délocalisées (à minima sur la rénovation énergétique, déjà existantes ou permanences complémentaires pour répondre à l'allocation de moyens supplémentaires dans le cadre de la réforme du SPRH-PT).

La possibilité de prendre rendez-vous directement via notre site internet est maintenue.

En fonction de chaque situation, le ménage reçoit les conseils adaptés à sa situation et est orienté vers les bons interlocuteurs. Notre équipe a une connaissance fine et solide de l'ensemble des intervenants, dispositifs et aides mobilisables en fonction des situations des ménages.

Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

Le Conseiller France Rénov' propose de manière optionnelle au ménage une mission d'appui au parcours en amont d'une orientation vers un AMO (MAR, opérateur d'une OPAH ...). L'objectif de

cette mission est notamment de mieux qualifier le besoin et de s'assurer de la pertinence du projet de travaux du ménage avant l'orientation du ménage vers un AMO. Ceci afin d'éviter d'engager une prestation d'AMO ne conduisant pas à la concrétisation du projet de travaux.

Le Conseiller peut se rendre au domicile du ménage pour faciliter la stabilisation du projet de travaux en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

Cette visite technique à domicile peut donner lieu à

- La réalisation d'une évaluation énergétique,
- Un plan de financement prévisionnel,
- Une aide à la lecture et à la compréhension des devis,

Le programme d'animations du CREAQ est en annexe.

Article 4 – Rôle de l'Alec

La mission de l'Alec s'adresse aux syndicats de copropriétaires, leurs syndic et aux professionnels de la rénovation énergétique en copropriétés.

L'Alec propose un volant d'actions visant à :

- Communiquer, sensibiliser et mobiliser les acteurs publics et privés autour de la rénovation des copropriétés ;
- Informer, conseiller et accompagner jusqu'au recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou une Maîtrise d'Œuvre (MOE) les copropriétés souhaitant aller vers un projet de rénovation énergétique ;
- Repérer, prospecter et informer les copropriétés représentant un potentiel de rénovation énergétique au vu des dispositifs d'aides nationales.

L'Alec s'articule avec les différentes actions du CREAQ, notamment sur le programme d'animations, qui est coconstruit avec les territoires Montesquieu et Jalle Eau Bourde. Ce programme est soutenu par une communication de la part des Communautés de Communes Montesquieu et Jalle Eau Bourde ainsi que des communes des deux territoires.

Volet 1 : Axe Dynamique Territoriale

En fonction des choix stratégiques du territoire et des accès aux données autorisés par le territoire, l'Alec intègre, dans le cadre défini (cf article 5), les actions suivantes dans la dynamique territoriale :

Mobilisation des ménages (syndics / copropriétaires)

- Participation à 1 ou 2 évènements, ciblés au préalable selon la pertinence, pour renforcer la visibilité de l'Espace Conseil France Renov' dédié à la copropriété. (Type village Salon, exemple octobre 2026 sur CCJEB)
- Mise à jour des courriers d'information et boitage ciblé d'une dizaine de copropriétés, sous réserve de validation des élus, en fonction du potentiel de rénovation.
- Accompagnement renforcé d'une ou deux copropriétés, intervention en AG ou participation à des réunions avec le conseil syndical, sur demande de la copropriété et en fonction des besoins.
- Réalisation de fiches de retours d'expériences au fil de l'eau.
- Relances et suivi des copropriétés avec lesquelles il y a eu un contact en 2025.

Actions mutualisées à l'échelle de la Gironde, et bénéfiques aux CCM et CCJEB, sous réserve que celles-ci fassent l'objet d'une communication relayée par les territoires :

- Préparation et animation de plusieurs webinaires d'informations pour les copropriétés et leurs syndicats sur les thématiques suivantes : « Pourquoi et comment rénover en copropriétés ? » et « Financer un projet de rénovation en copropriétés ».
- Communications et publications de contenus thématiques sur le site CoachCopro et les canaux de diffusion propre de l'Alec.
- Co-organisation et participation active au 4^{ème} Salon de la Copropriétés de la Gironde.
- Mise à disposition au fil de son déploiement d'un annuaire des professionnels de la copropriété sur CoachCopro (AMO, MOE, BET, entreprises travaux, diagnostiqueurs...).

Mobilisation des publics prioritaires : repérage et observatoire

En complément de l'action de boitage ciblés des copropriétés identifiées, élaboration d'un inventaire qualifié des copropriétés. Ce travail s'appuiera notamment sur les données disponibles en open data. Le niveau de précision dépendra de l'accès aux données CoproFF fournie par la Région afin d'établir une liste de copropriétés éligibles au dispositif « Ma prime Renov Copro »

Mobilisation des professionnels

- Prise de contact téléphonique avec l'ensemble des syndicats identifiés sur le territoire afin de mieux cerner leurs besoins en matière d'accompagnement, de recueillir des informations complémentaires sur les copropriétés dont ils ont la gestion, de renforcer la visibilité de la mission copropriétés de l'Alec et de développer des liens partenariaux avec ces acteurs.
- Conception et animation d'un atelier à destination des syndicats de copropriétés du territoire : « Comment piloter un projet de rénovation énergétique en tant que syndic ? » à partir de l'analyse d'un sondage visant à identifier et mieux comprendre leurs réalités de terrain.
- Animation de temps d'échanges avec les professionnels de la rénovation en copropriétés en vue de publier un annuaire sur CoachCopro.
- Préparation et animation de webinaires avec des professionnels sur des thématiques spécifiques à la copropriété (exemples : droit de surplomb, réseaux de chaleur, photovoltaïque...)

Volet 2 : Axe Information – Conseil – Orientation

Mission d'Information

L'Alec s'adapte au parcours des demandes comme cité précédemment à l'article 1 de la convention. Ainsi, les demandes des ménages ou des professionnels sont réceptionnées par l'Alec :

- Via le guichet d'entrée des 1^{ère} demandes identifiées globalement pour le territoire (MI + Copro) opéré en première intention par le CREAQ ; dans ce cas, les demandes peuvent être redirigées vers l'Alec lorsqu'une potentielle rénovation collective en copropriété est identifiée. L'Alec peut alors sensibiliser à la rénovation globale en copropriété et apporter des éléments d'informations plus détaillés en réunion de Conseil Personnalisé ;
- Via un guichet spécialisé « Copropriété », un accès direct par le site internet de l'Alec, la plateforme CoachCopro ou un formulaire dédié en ligne.

Afin de répondre aux demandes, l'Alec met à disposition dans les quantités et volumes déterminés à l'article 5 :

- Un(e) chargé(e) de Mission Energie/Climat Copropriété dédié(e) aux copropriétés des territoires girondins hors Bordeaux Métropole
- Une permanence téléphonique avec un N° de téléphone dédié aux copropriétés girondines hors Bordeaux Métropole, ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

- Une adresse mail dédiée : copro33@alec-mb33.fr
- Un formulaire de demande d'information accessible sur le site de l'Alec ou CoachCopro et dont le lien direct peut être inséré sur les sites du Territoire pour la durée de la présente convention

Mission de Conseil personnalisé

Le conseil personnalisé est réalisé :

- Sur RDV en présentiel dans les locaux de l'Alec ;
- Sur RDV en visio ou téléphone.

Le conseil personnalisé avec le conseil syndical et/ou le syndic permet de répondre de façon précise aux interrogations spécifiques de la copropriété et de fournir des conseils techniques, financiers et juridiques.

Mission d'appui au parcours de rénovation globale en copropriété

L'Alec propose à la copropriété, lorsqu'un potentiel de rénovation global est pressenti, un appui renforcé dans le parcours de rénovation énergétique. Cet accompagnement comprend :

- Une réunion de conseil personnalisé avec le conseil syndical et/ou le syndic reprenant le parcours de rénovation en copropriété, les aides financières mobilisables, les obligations réglementaires, les différents acteurs... sur site, dans un lieu tiers mis à disposition par les acteurs locaux ou dans des locaux de l'Alec ou des CdC ;
- La fourniture d'une liste de professionnels adéquats (diagnostiqueurs, AMO, MOE...);
- L'accompagnement au choix du prestataire pour la réalisation du diagnostic de la copropriété, puis éventuellement une aide à l'appropriation de celui-ci via une ou plusieurs réunions collectives si utile et nécessaire ;
- Une aide à la préparation des assemblées générales (AG) relatives à la rénovation énergétique par l'élaboration d'un argumentaire adapté à la situation de la copropriété et du programme de travaux envisagé ;
- Si nécessaire, une intervention (en dehors du débat et du vote) lors de l'AG dont l'ordre du jour comporte le choix de prestataire afin d'apporter une information neutre et objective ;
- Aide à la consultation et à l'analyse des offres de prestataires pour le DPE collectif, le PPPT (obligations réglementaires) et pour le recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage ;
- Le suivi distancié de la copropriété (dans le respect du rôle de l'AMO recruté) sur les phases conception puis travaux afin de nourrir et d'établir une fiche de retour d'expériences partagée avec les acteurs (Le volet AMO fait partie du volet optionnel ouvert à l'ingénierie privée. Dès lors que des acteurs privés ont été missionnés par le Maître d'Ouvrage, l'Alec demeure en retrait de l'accompagnement de la copropriété mais demeure attentive à la poursuite du parcours et disponible en cas de blocages éventuels pour réobjectiver les situations, recontextualiser les enjeux et permettre au projet de poursuivre sa réalisation).

Le programme d'animations de l'Alec est en annexe.

Article 5 - ROLE DES CDC MONTESQUIEU & JALLE-EAU-BOURDE

Le pôle Transition écologique et gestion des déchets de la CDC MONTESQUIEU, structure porteuse de la plateforme est accompagné par les services de la CDC Jalle-Eau-Bourde, pilote techniquement la Plateforme. Il s'appuie sur les Directions des deux CdC.

Le pôle Transition écologique et gestion des déchets mobilise les différents pôles de la CDC Montesquieu afin d'assurer la transversalité de la démarche :

- Urbanisme et aménagement pour la partie Habitat,
- Développement économique pour le volet petit tertiaire,
- Solidarités pour le relai avec France Service et les habitants,
- Communication pour un relai territorial efficace,
- Et tout autre service pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de la présente convention.

Les services de la CCJEB sont également sollicités dans ce cadre.

La CCM porte la démarche conjointement avec la CDC JALLE EAU BOURDE (CCJEB) et l'accompagne au même titre dans le pilotage technique.

La CCJEB assure le lien avec l'ensemble de ses communes membres.

Les deux Collectivités assurent :

- Le soutien à la communication ;
- L'organisation du CoPil annuel et des CoTech ;
- L'articulation avec les communes du territoire notamment pour :
 - Mise à disposition de lieux de permanence
 - Publications dans les réseaux locaux de communication
 - Accès aux données statistiques, énergétiques, démographiques ...
 - Soutien à l'organisation des actions d'animation.

Article 6 – OBJECTIFS

Les objectifs ont été quantifiés par EPCI :

Volet- missions	%	Coûts	ETP	ETP arrondi	Estimation Nombre Actes	CCM (59%)	CCJEB (41%)
Dynamique territoriale	20%	20 800 €	0,32	0,3	Plan animation		
Information Conseil orientation	80%	83 200 €	1,28	1,3			
Mission information (ex A1)	Dont 23%	19 136 €	0,32	0,3	330	195	135
Mission conseil personnalisé (ex A2)	54%	44 928 €	0,64	0,7	280	165	115
Mission appui au parcours d'amélioration de l'habitat (ex A4)	23%	19136	0,32	0,3	19	11	8

	ETP	
TOTAL	1,6	100%
CREAQ	1,5	93,75%
ALEC	0,1	6,25%

Missions	Estimation Nombre Actes	CCM (59%)		CCJEB (41%)	
		CREAQ	Alec	CREAQ	Alec
Mission information (ex A1)	300	169	7	119	5
Mission conseil personnalisé (ex A2)	230	129	6	91	4
Mission appui au parcours d'amélioration de l'habitat (ex A4)	30	16	1	12	0-1

La répartition d'autofinancement entre les deux collectivités est calculée au prorata du nombre d'habitants sur chacun des territoires, soit 47 671 habitants (59%) pour la CCM et 32 583 habitants (41%) pour CCJEB.

Les financements de l'Etat pour la mise en œuvre de ces Pactes territoriaux reposent désormais sur les moyens humains sollicités et non plus sur le financement à l'acte.

Les opérateurs CREAQ et ALEC ont l'obligation de mettre en œuvre les moyens nécessaires et suffisant à l'atteinte des objectifs précités.

Le CREAQ, pour assurer l'ensemble de ses missions, met à disposition 1,5 ETP, soit 300 jours.

L'ALEC, pour assurer l'ensemble de ses missions, met à disposition 0,1 ETP, soit 20 jours.

Article 7 – GOUVERNANCE

Le territoire organise un Comité de pilotage. Le COPIL de l'année 2026 se tiendra au mois de janvier 2027 afin d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et d'ajuster l'activité de la plateforme jusqu'au 31 décembre 2026. Il sert également de mise en route de la plateforme 2027.

La participation au COPIL

Le CREAQ et l'ALEC participent aux deux COPIL organisés par le territoire pour y présenter l'activité du PACTE (état d'avancement des actes métiers, actions de communication mises en place, retour d'expérience, demandes ponctuelles, besoins particuliers, etc).

CoTech

Les services des collectivités et les intervenants du CREAQ et de l'ALEC se réunissent 2 à 3 fois par an lors d'un comité technique afin d'évaluer le dispositif et programmer le volet opérationnel de la plateforme.

Un COTECH de mi-année permet de faire un premier point d'avancement sur l'activité du PACTE et son rythme au regard des objectifs fixés. Il permet également d'ajuster le planning prévisionnel de communication et d'évènementiel du second semestre.

La présence du CREAQ et de l'ALEC est obligatoire à ces comités.

Article 8 – ENGAGEMENTS DU CREAQ ET DE L'ALEC

Le CREAQ et l'ALEC s'engagent à :

- Respecter la charte des PACTES TERRITORIAUX ;
- Alimenter les outils mis en place au national ;
- Garder les justificatifs techniques liés aux actes réalisés pour les mettre à disposition en cas de contrôle du Programme ;
- Respecter et mettre en œuvre les engagements prévus par la présente convention.

A posteriori de la réalisation des actions subventionnées, le CREAQ et l'ALEC s'engagent à fournir :

- un bilan justificatif destiné à apprécier le bon emploi de la subvention avec les pièces suivantes :
 - bilans quantitatif et qualitatif des actions subventionnées par la collectivité
 - bilan financier des actions menées

Article 9 – MODALITES DE FINANCEMENT

Il est rappelé ici que le Pacte prévoit un financement relevant des moyens humains et non un financement à l'acte

Le montant de la subvention maximale pour l'animation du PACTE TERRITORIAL 2026 est de 104 000 €, entièrement versé à la CCM, structure porteuse, et répartis :

- 97 500€ pour le CREAQ
- 6 500 € pour l'ALEC

Les montants sont nets de taxes. Ils seront revus et réadaptés en fonction des objectifs du territoire pour les années suivantes par avenant.

Le montant de la subvention est versé par la CCM en deux fois :

- Un acompte de 60 % de la subvention sera versée au moment de la signature de la convention, soit :
 - 58 500 € pour le CREAQ
 - 3 900 € pour l'ALEC
- Le solde est versé, sur présentation :
 - D'un bilan d'activité global
 - D'un récapitulatif permettant de calculer le taux de réalisation

La répartition d'autofinancement entre les deux collectivités est calculée au prorata du nombre d'habitants sur chacun des territoires. La répartition proposée est la suivante :

- CCM (59%) : 12 272 €
- CCJEB (41%) : 8 528 €

La part de financement de la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde est versée à la CCM en une seule fois après le versement du solde aux prestataires CREAQ et Alec.

Le financement des deux collectivités est conditionné à l'obtention de l'aide régionale. A défaut d'obtention des financements nationaux (Pacte Territorial) et régionaux (AMI SPRH Région) les deux collectivités se réservent le droit de remettre en cause la présente convention et à la modifier par voie d'avenant pour redéfinir tout ou partie des objectifs et des financements.

Financement dans le cadre de l'AMI de la Région et atteinte des objectifs :

En lien avec les modalités de conventionnement avec la Région en réponse à l'AMI-SPRH-2026 (subvention à hauteur de 30% du coût total annuel de la plateforme pour 2025), les modalités de paiement et de versement du solde des financements se font sous couvert de la justification des dépenses éligibles et sur la base du programme annuel, selon les conditions suivantes :

- Si le % de réalisation des objectifs du programme annuel est supérieur ou égal à 70% : versement de 100 % de l'aide prévue par la Région et versement de 100% aux opérateurs.
- Si le % de réalisation des objectifs est inférieur à 70% : l'aide de la Région sera proratisée sur la base des objectifs réalisés et le versement aux opérateurs évoluera de manière identique.

Financement ANAH	Financement Région	Auto-financement CCM	Auto-financement CCJEB
50%	30%	20% proratisé nbr hab (59% & 41%)	
52 000 €	31 200 €	12 272 €	8 528 €
104 000€			

Versement CREAQ		Versement Alec	
Acompte 60%	Solde	Acompte 60%	Solde
58 500 €	39 000 €	3 900 €	2 600 €
97 500 €		6 500 €	

Article 10 – CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Les parties prenantes à la présente s'accordent expressément, respectivement mais exclusivement, le droit d'évoquer ce partenariat, par voie de citation, mention ou reproduction à l'occasion d'évènements, de campagnes publicitaires, d'opérations de relations publiques, d'interviews, de relations avec les médias, et ce, quels que soient les supports.

Toutefois, ce droit est subordonné aux conditions suivantes :

La réalisation effective du partenariat en respect et en conformité des clauses énoncées par la présente ;

L'information réciproque des parties sur l'intention de chacun.

Article 11 – COMMUNICATION

Le CREAQ, l'ALEC et les Communautés de Communes de Montesquieu et Jalle-Eau-Bourde, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, peuvent les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y sont contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant doivent comporter les logos du CREAQ, de l'ALEC et des deux collectivités.

Article 12 – RESPONSABILITE- PERSONNES REFERENTES

Les responsables de l'exécution de la convention de chaque structure sont :

- Madame Hélène SIREYJOL, Présidente du CREAQ.
- Madame Claudine BICHET, Présidente de l'ALEC
- Monsieur/Madame ..., Président de la CdC Jalle-Eau bourde ;
- Monsieur/Madame ..., Président de la CdC Montesquieu

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 13 – DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de 2 mois. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 14 – ASSURANCES

Les opérateurs exercent sous leur responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule de la présente convention justifiant l'octroi d'une subvention.

Elles souscrivent toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Elles en présentent les justificatifs auprès de la Communauté de communes de Montesquieu lors de la première demande.

Article 15 – RÉILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir avant l'exécution complète des prestations qui y sont prévues, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de l'Association.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Les Communautés de Communes pourront mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que l'une ou les Associations en aient été dûment informées par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

Résiliation pour faute :

En cas de faute d'un ou des opérateurs, les Communautés de Communes pourront engager une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

Si un seul opérateur est reconnu fautif, un avenant à la présente convention permettra la poursuite des missions pour le second opérateur dans le cadre présenté.

Article 16 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Pour l'exécution de la présente convention, chaque modification sera réalisée par avenant à la convention, après accord préalable des quatre parties.

Article 17 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est régie par le droit français.

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du tribunal compétent.

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait à Martillac, le 3 avril 2026

La Présidente du CREAQ

Hélène SIREYJOL

CREAQ
213 Cours Victor Hugo
33130 Bégles
Tél: 05 57 95 60 56
SIRET 419 932 199 00039
APE 9499Z

Hélène SIREYJOL

La Présidente de l'ALEC



Agence Locale de l'Energie et du Climat
Parc Newton - Immeuble TETHYS
213 Cours Victor HUGO - 33130 BEGLES
Tél. 05 56 00 60 27
SIRET 495 009 441 00041 - APE 7112B

Claudine BICHET

**Le/la Président(e) de la
Communauté de Communes de Montesquieu**

**Le/la Président(e) de la Communauté de
Communes de Jalle-Eau bourde**

Annexe 2 : tableau synthétique des missions "socle" et des missions d' "information-conseil renforcé" en matière d'information et de conseil par typologie de besoin

	Missions « socle »	Missions d' « information-conseil renforcé »
Propriétaires occupants Rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur les aides existantes • Identifier la situation (DPE) et volonté du ménage • Orienter vers un opérateur agréé MAR' 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et orienter le ménage sur les autres besoins si nécessaires • Apporter des informations techniques sur les travaux de rénovation énergétique (poste clé de travaux...)
Propriétaire bailleur	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur les aides existantes • Identifier la situation et les caractéristiques du logement (DPE), notamment en matière de décence • Orienter vers d'autres sources d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le propriétaire bailleur sur ses obligations et ses droits • Expliquer les conséquences d'une mise en location d'un logement non décent... • Décrire les possibilités de travaux qui s'offrent aux ménages • Apporter des connaissances fiscales • Présenter le dispositif d'intermédiation locative
Adaptation du logement au vieillessement ou au handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur l'aide MaPrimeAdapt' • Identifier le type de ménage • Orienter vers l'interlocuteur adapté au besoin du demandeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter des informations techniques sur l'éligibilité à l'aide (GIR, les différents types d'accompagnement existants...) • Informer sur les autres aides aux travaux, notamment de rénovation énergétique
Copropriété	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur l'aide MaPrimeRénov' Copropriétés • Orienter vers le bon interlocuteur • Orienter vers l'interlocuteur adapté au besoin du demandeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et faire une première caractérisation de la copropriété • Apporter des informations et conseils techniques sur le fonctionnement d'une copropriété et sur les prises de décision
Lutte contre l'Habitat Indigne	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur les aides existantes • Orienter vers le bon interlocuteur • Orienter vers l'interlocuteur adapté au besoin du demandeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une première caractérisation de l'état du bâti • Conseiller les postes de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé • Informer sur les réglementations relatives à l'habitat indigne

ANNEXE CREAQ – Programme animation 2026

ACTIONS PREVISIONNELLES	Quantitatif
Mobilisation des ménages	
Tenu d'un stand lors d'un évènement local sur chaque EPCI (type salon de l'habitat ou autre)	2
Réalisation d'une animation sur chaque EPCI ; conférence, balade thermographique...	2
Production et diffusion de webinaires en format court sur « YouTube »	8
Réalisation d'un kit de communication clé en main (rédaction de contenus et d'articles prérédigés pour diffusion via les bulletin municipaux / réseaux sociaux, dossier de presse, affiches ...)	1
Communication via les réseaux sociaux propres au CREAQ	-
Mobilisation des publics prioritaires	
Participation et contribution à une réunion organisée par les deux CdC avec l'opérateur SLIME33 ou ADIL du secteur	1
Communication au fil de l'eau avec l'opérateur SLIME33 ou ADIL sur des dossiers communs pour des prises de relais	-
Promotion du dispositif France rénove auprès des structures d'accompagnement social et des maisons France Services	1
Mobilisation des professionnels	
Animation d'un « petit déj » artisans ou autre format (« Midi de la rénovation »)	1
Animation de 2 conférences thématiques à l'échelle des 2 EPCI	2
Animation d'un programme commun pour l'ensemble des professionnels de Gironde : <ul style="list-style-type: none"> - Animation de webinaires - Participation à des temps de rencontres avec les têtes de réseaux (CAPEB, FFB, HDGD ...) - Promotion du dispositif France Rénov' lors de temps d'échange et de réunions auprès des groupements d'artisans / filières ... (ODEYS, LES ARTISANS DU RENOUVEAU ENERGETIQUE ...) - Echanges individuels avec les pros pour répondre à leurs interrogations (évolution des aides, aspects juridiques et techniques ...) 	4

Annexes ALEC - PROGRAMME ANIMATION 2026

Animations / Actions prévisionnelles	Temps estimé (en J)
<i>Mobilisation des syndic / copropriétaires</i>	
Participation à 1 évènement type village salon sur la CCJEB	1
Mise à jour des courriers d'information	1
Visites de repérage	1
Boitage ciblé d'une dizaine de copropriétés	2
Accompagnement renforcé d'une à deux copropriétés	2 à 10 / copro (Variable selon les besoins)
Réalisation de fiches de retours d'expériences	0,5
Relances et suivi des copropriétés contactées en 2025	1
Animation de webinaires d'informations pour les copropriétés et leurs syndic	0,5
Communications et publications de contenus thématiques sur les canaux de diffusion propre à l'Alec	0,5
Co-organisation de la 4ème édition du Salon de la Copropriété	1
Mise à disposition d'un annuaire des professionnels de la copropriété	0,5
<i>Mobilisation des publics prioritaires</i>	
Elaboration d'un inventaire qualifié des copropriétés selon les données disponibles	1
<i>Mobilisation des professionnels</i>	
Prise de contact avec l'ensemble des syndic identifiés	2
Conception et animation d'un atelier à destination des syndic	2
Animation de temps d'échanges avec les professionnels de la rénovation en copropriété	1
Animation de webinaires avec des professionnels sur des thématiques spécifiques à la copropriété	2